



Organisation mondiale de la Santé

Conseil International des Infirmières

Confédération internationale des sages-femmes

DÉCLARATION DE LA TRIADE 2022

Introduction

Des cheffes de file des soins infirmiers et obstétricaux représentant des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des associations nationales d'infirmières et des associations nationales de sages-femmes se sont réunies virtuellement à l'occasion de la neuvième « réunion de la Triade » regroupant l'Organisation mondiale de la Santé, le Conseil International des Infirmières et la Confédération internationale des sages-femmes.

Plus de 650 infirmières et sages-femmes cadres originaires de 165 pays ont participé à la neuvième réunion de la Triade. Parmi les participants figuraient des invités des centres collaborateurs de l'OMS pour les soins infirmiers et obstétricaux ; des doyennes et d'autres enseignants en sciences infirmières et obstétricales ; des représentantes d'organismes de réglementation de nos professions ; et d'autres partenaires.

La réunion a porté sur l'application, au niveau national, des Orientations stratégiques mondiales pour les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025, adoptées par la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la Santé (AMS) par sa résolution 74.15.

Les participants de la neuvième réunion de la Triade ont reconnu et réaffirmé ce qui suit :

- Si le rapport de l'OMS à la 75^e Assemblée mondiale de la Santé (2022) fait état d'un recul des pénuries de personnel – ce qui avait été documenté antérieurement dans les rapports sur *La situation du personnel infirmier dans le monde (2020)* et sur *L'état de la pratique des sages-femmes dans le monde (2021)* –, ces données concernent essentiellement la situation antérieure à la COVID-19 et des inquiétudes subsistent quant à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la disponibilité de sages-femmes et d'infirmières.
- Les infirmières et les sages-femmes du monde entier ont payé un lourd tribut à la **pandémie de COVID-19**. Épuisement professionnel, maladie, intention de partir et départs à la retraite sont à la hausse, tout comme les dénonciations d'agressions, de mauvais traitements et de violence à l'encontre des sages-femmes et des infirmières. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les taux de maladie mentale parmi les travailleurs de la santé et des soins sont alarmants, la proportion de sages-femmes et d'infirmières touchées étant particulièrement préoccupante. Dans certains contextes, on a constaté une augmentation marquée du recrutement et des flux migratoires au niveau international.
- La disponibilité insuffisante d'infirmières et de sages-femmes pendant la pandémie de COVID-19 a contribué à la **perturbation des services de santé essentiels**, ce qui a affecté la capacité des pays à progresser vers la couverture sanitaire universelle, le rétablissement après la COVID-19 de même que la préparation et la riposte aux prochaines situations d'urgence.
- Les répercussions dramatiques de la pandémie de COVID-19 montrent ce qu'il en coûte de **sous-**



investir dans la santé et le personnel soignant. Cependant, les pays sont confrontés à la difficulté d'augmenter les dépenses nationales en matière de santé et de soins alors même qu'ils doivent réorienter leurs ressources vers d'autres priorités urgentes.

- Les sages-femmes et les infirmières ont besoin d'un **environnement de travail sûr et favorable**, notamment d'effectifs suffisants ; de conditions de travail décentes et de protections ; d'un salaire égal et juste ; de possibilités d'avancement professionnel, y compris par le biais du perfectionnement professionnel continu ; d'un accès prioritaire à une vaccination complète ; de l'application, sur le lieu de travail, de mesures propices à l'égalité des sexes ; ou encore de l'accès à des postes de direction bien dotés en ressources et qui contribuent à une représentation équitable des femmes dans la politique de santé. Les droits des sages-femmes et des infirmières au travail doivent être respectés et des services de santé et de bien-être au travail leur être proposés.
- Le fait de donner aux sages-femmes et aux infirmières les moyens d'exercer **dans la pleine mesure** de leur formation et du cadre réglementaire aura pour résultats d'améliorer l'accès aux services de santé essentiels, de renforcer les systèmes de santé primaire et de progresser vers la couverture sanitaire universelle.
- Avec respectivement deux millions et 28 millions d'agents, les professions obstétricale et infirmière représentent, ensemble, plus de la moitié du personnel de santé mondial. Notre **collaboration** peut renforcer notre plaidoyer et nos messages politiques sur des enjeux communs. La collaboration au sein d'équipes multidisciplinaires est essentielle pour maximiser les contributions de chaque groupe professionnel à la prestation des soins primaires, à la réalisation de la couverture sanitaire universelle et aux objectifs de développement durable.

Au terme des débats et délibérations, les participants à la réunion de la Triade se sont engagés à prendre les mesures suivantes, lorsque cela est justifié par le contexte national et local et compte tenu de leurs rôles respectifs :

- **Accélérer la mise en œuvre des Orientations stratégiques mondiales pour les soins infirmiers et obstétricaux 2021-2025**, conformément à la résolution **WHA74.15** de l'AMS, en tant que mandat pour le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux dans le monde et en vue de parvenir à la couverture sanitaire universelle.
 - **Encourager l'exploitation des données** pour la mise en œuvre et le suivi des Orientations, par le biais de la plateforme des comptes nationaux du personnel de santé, y compris des données désagrégées concernant les sages-femmes et les infirmières ; et adopter des dispositions relatives à la planification du personnel qui soient fondées sur les besoins et appuyées par un financement pérenne.
 - Ouvrir un **dialogue politique multisectoriel** pour faire progresser les principales politiques nationales et infranationales.
- **Adopter des approches innovantes** pour renforcer les capacités et la gestion optimale des équipes de personnel de santé, en **accélérant les services de télésanté de même que l'enseignement et l'apprentissage numériques**, en renforçant la collaboration interprofessionnelle, **en optimisant les domaines de pratique et en renforçant les compétences** des agents de santé, en particulier des sages-femmes et des infirmières.
- Accueillir favorablement le **Pacte mondial pour les travailleurs de la santé et des soins** de l'OMS visant à protéger les travailleurs de la santé et des soins de même qu'à sauvegarder leurs droits, ainsi qu'à promouvoir et à garantir un travail décent, exempt de discrimination raciale et de toute autre forme de discrimination, de même qu'un environnement de travail sûr et favorable.
 - Accélérer les initiatives pour mettre fin à la violence et aux mauvais traitements infligés



- aux sages-femmes et aux infirmières ; instaurer des lieux de travail favorables et dotés de ressources appropriées ; et prodiguer des services de santé et de bien-être au travail.
- Adopter et appliquer la **Charte de l'OMS pour la sécurité des agents de santé**.
 - Appeler à une augmentation des investissements dans la formation, les compétences, les emplois, les sauvegardes et les protections des agents de santé et des soins, comme il est proposé dans le projet de plan d'action **Working for Health 2022-2030** de l'OMS.
 - Généraliser les mesures de soutien et les sauvegardes dans les systèmes de santé nationaux, conformément au **Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé**, afin que les employeurs des secteurs public et privé gèrent de manière éthique le recrutement international de personnel, et que les pays recruteurs étudient la manière de donner la priorité, s'agissant de la formation des personnels et du soutien aux systèmes de santé, aux pays dans lesquels ils recrutent pour augmenter leurs effectifs d'infirmières et de sages-femmes.
 - Soutenir et renforcer la mise en œuvre, en fonction des cadres législatifs et politiques nationaux, de la **Convention de l'Organisation internationale du Travail sur le personnel infirmier (1977)**.
Rapport sur l'application et les progrès réalisés avant la réunion de la Triade en 2024.